

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME

Il sera procédé **du lundi 7 octobre 2019 au mercredi 6 novembre 2019 inclus, soit durant 31 jours**, à une enquête publique sur la commune de Montlieu-la-Garde préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relative au projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sable et d'argile située aux lieux-dits « Le Planton et Maine du Bois » sur la commune de Montlieu-la-Garde portant sur l'extension, le renouvellement et la cessation partielle d'activité de la carrière, le défrichement de parcelles boisées, une dérogation au titre de la préservation du patrimoine naturel et une dérogation de destruction d'espèces et d'habitats protégés.

L'autorisation environnementale est demandée au titre des ICPE et tient lieu aussi de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation (dérogation espèces et habitats protégés). L'activité est classée sous la rubrique 2510-1-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation et la rubrique 2517-1 pour le régime de l'enregistrement.

Coordonnées du responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées :

Société IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC – La Gare – 17 270 CLERAC - Tel : 05 46 04 57 31
contact = Mme Laure FONTAINE

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Didier LABREGERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de MONTLIEU LA GARDE où il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture du public : Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h30 sauf mardi et jeudi après-midi fermé.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie à l'adresse suivante : 11 avenue de la république - 17210 MONTLIEU LA GARDE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de MONTLIEU LA GARDE dans les conditions suivantes:

- Lundi 7 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 17 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 6 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Montlieu la Garde où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).